



- Aux services cantonaux du cadastre (en les priant de faire suivre aux services cantonaux compétents)
- Aux offices fédéraux intéressés<sup>1</sup>

N° Référence: 2101-04  
Dossier traité par: Isabelle Rey  
**Wabern, le 31 mars 2014**

### **Circulaire MO n° 2014 / 03**

#### **Instruction «Noms de communes et de localités – Examen préalable, approbation et publication»**

du 1<sup>er</sup> avril 2014 (Etat le 17 février 2014)

Mesdames, Messieurs

Jusqu'à présent, les informations détaillées portant sur l'examen préalable, l'approbation et la publication de noms de communes et de localités figuraient dans différents documents, à savoir:

- la circulaire n° 2008 / 09 «Noms géographiques – Procédure pour les noms de communes et de localités» du 28 novembre 2008,
- la circulaire MO n° 2010 / 02 «Mise à jour du TOPIC NPA\_Localite» du 27 mai 2010,
- la notice pour les modifications de noms de communes, de localités et de stations du 21 mai 2008 (état le 1<sup>er</sup> juillet 2008) et
- la notice pour la mise à jour du «Répertoire officiel des localités» avec le code postal et le périmètre associés du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Avec la nouvelle instruction «Noms de communes et de localités – Examen préalable, approbation et publication», les directives et les informations consignées dans les différents documents précités sont regroupées dans un cadre unique et les prescriptions à respecter impérativement sont mises à la disposition des professionnels de manière parfaitement claire. Aucune modification d'ordre matériel n'a été entreprise. L'instruction peut être téléchargée à l'adresse [www.cadastre.ch/geonames](http://www.cadastre.ch/geonames).

<sup>1</sup> OFS, CFF, OFT, Poste CH SA Réseau postal et vente, Poste CH SA PostMail, Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier, OFAG, SECO, Surveillance des prix, OFCOM, armasuisse, DDPS Secrétariat général



L'instruction «Noms de communes et de localités – Examen préalable, approbation et publication» entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014. A cette date, les circulaires mentionnées précédemment seront abrogées et les notices deviendront caduques.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales  
Cadastre RDPPF et coordination

Fridolin Wicki  
Responsable

Marc Nicodet  
Responsable

Pièce jointe:

- Instruction «Noms de communes et de localités – Examen préalable, approbation et publication»